
Discussion sur le projet de décret par M. Pétion de Villeneuve sur l'établissement de caisses territoriales en France, lors de la séance du 27 mars 1790 au matin

Jean Denis Lanjuinais, Pierre Samuel Dupont de Nemours, Pierre Louis Roederer, Emmanuel Fréteau de Saint-Just, Jean Barthélemy Le Couteulx de Canteleu, Pierre Paul Bouchotte, Louis, marquis de Foucault de Lardimalie

Citer ce document / Cite this document :

Lanjuinais Jean Denis, Dupont de Nemours Pierre Samuel, Roederer Pierre Louis, Fréteau de Saint-Just Emmanuel, Le Couteulx de Canteleu Jean Barthélemy, Bouchotte Pierre Paul, Foucault de Lardimalie Louis, marquis de. Discussion sur le projet de décret par M. Pétion de Villeneuve sur l'établissement de caisses territoriales en France, lors de la séance du 27 mars 1790 au matin. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 373;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6173_t1_0373_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2020

soit à ses créanciers, qui auraient fait les diligences, et se seraient mis en règle pour toucher. Et cette administration bienfaisante durera pendant trois années, passé lequel temps, le propriétaire, manifestant une volonté absolue d'abandonner sa propriété, elle sera mise à l'enchère avec le moins de frais possible, et les administrateurs se rempliront de leurs capitaux et déboursés.

M. Lanjuinais. Je demande que ce plan soit imprimé et renvoyé au comité des impositions.

M. Dupont (de Némours). Ce projet n'est pas neuf ; il est connu de tout le monde, c'est celui de M. Ferrières, de M. l'abbé d'Espagnac, de M. Reignier ; en un mot, c'est la banque d'Écosse, Je considère ce plan comme dangereux dans son organisation et dans ses effets ; j'ajoute qu'il a un très grand inconvénient, celui d'être inexécutable. J'ai dit que ce plan était dangereux, parce que si tous les propriétaires ont la possibilité d'emprunter, ils emprunteront presque tous ; et c'est une règle générale, que les prêteurs s'enrichissent quand les emprunteurs se ruinent. J'ajoute que ce ne serait pas remplir le vœu des contribuables, que de verser leurs contributions dans les caisses des prêteurs territoriaux ; j'ajoute aussi que cette caisse n'aura jamais la possibilité de remplir tous ses engagements. Je conclus à ce que le projet soit renvoyé à l'examen de la dixième législature.

M. Rœderer. Je ne pense pas avec M. Dupont que le plan qui vous est présenté doive être renvoyé à la dixième législature. Je conviens cependant avec le préopinant que ce plan présente peut-être, dans le mode d'exécution, tous les inconvénients qu'il vous a fait remarquer ; mais j'observe aussi qu'il présente d'un autre côté des avantages bien grands ; je le crois digne d'une sérieuse discussion, et j'en demande le renvoi, non au comité des impositions, mais au comité des finances.

M. Lanjuinais. Vous ne voudrez pas condamner, Messieurs, d'après l'avis d'un seul homme, le plan de M. Pétion de Villeneuve. Il est bien connu que ce plan a deux sortes d'ennemis, les économistes et les marchands d'argent. Moi, qui ne suis ni l'un ni l'autre, j'ai cru voir, dans l'exécution de ce projet, des avantages incalculables ; je demande donc qu'il soit imprimé, renvoyé au comité des finances, et discuté ensuite dans l'assemblée générale.

M. Fréteau appuie l'avis de M. Lanjuinais, et conclut de la même manière que lui.

M. Le Coultoux de Cantelou. Je connais ce plan depuis longtemps ; je l'ai médité avec réflexion, et j'avoue que j'ai été séduit des avantages qu'il présente. Mais j'avoue aussi qu'il m'a paru toujours defectueux, relativement aux hypothèques. Je demande donc qu'il soit nommé une commission chargée de s'occuper de la partie des hypothèques. Le travail de cette commission devra s'accorder avec le reste du plan.

M. Bouchotte. Le comité des finances est surchargé de travail. Je demande que ce plan soit renvoyé au comité d'agriculture et de commerce.

M. le marquis de Foucault demande qu'on

nomme un député par département pour l'examen de ce plan.

L'Assemblée décrète : 1° que le comité des finances et celui d'agriculture et de commerce nommeront chacun six membres pour examiner le plan présenté par M. Pétion de Villeneuve ; 2° que l'auteur du plan sera admis dans le comité, pour répondre aux différentes questions qui pourraient lui être faites ; 3° que ce plan sera imprimé et distribué.

M. le Président fait lecture d'une lettre datée de Lausanne, en Suisse, dans laquelle M. d'Antraigues se excuse des propos qu'on lui impute d'avoir tenus en passant par la ville de Bourg-en-Bresse.

Cette lettre est ainsi conçue :

Lausanne, le 20 mars 1790.

Monsieur le Président.

C'est avec la plus grande surprise que j'ai appris ce matin, 20 mars, en lisant les papiers de *Nouvelles de France*, que j'étais inculpé dans l'Assemblée nationale et que les motifs de cette inculpation étaient les propos incendiaires que l'on m'accuse d'avoir tenus à Bourg-en-Bresse, et notamment d'avoir excité les citoyens à ne pas payer la contribution patriotique, de les avoir menacés de la banqueroute, en blâmant les décrets de l'Assemblée.

Je ne peux répondre à ces allégations, qu'en vous exposant quelle fut ma conduite à Bourg-en-Bresse.

J'y arrivai malade, le 5 mars, à sept heures du soir. Je fus conduit dans une chambre où je restai sans en sortir un seul instant, jusqu'au lendemain 6 mars, que je partis à 6 heures du matin.

Je n'ai vu pendant tout ce temps qu'une seule personne qui habite le bourg en ce moment, que je priais de me venir voir, et qui passa deux heures avec moi. Nous causâmes seuls sur les affaires publiques ; et pendant ce temps, il se peut que le maître du logis soit entré dans ma chambre ; mais eût-il, lui ou tout autre, écouté toute notre conversation, je vous donne ma parole que je ne tins pas un seul des propos que l'on m'impute et que je parlai beaucoup plus des troubles intérieurs des provinces et de leur origine, que de ce qui se passait à Paris.

Questionné ainsi que le sont maintenant tous les voyageurs, j'ai dit qu'il fallait espérer que tout s'arrangerait ; et c'est tout ce que je peux dire sans trahir mon opinion.

Je n'ai caché mon nom nulle part ; je n'ai point recommandé de le taire et ce ne peut être un tort, car ceux qui voyagent avec les coupables projets de soulever les peuples et de les rendre furieux, agissent beaucoup, mais ils ne se nomment pas.

Pardon, Monsieur le Président, de vous occuper de ces détails si petits, si minutieux ; mais pouvais-je les éviter ? L'accusation elle-même est une inquisition odieuse ; il faut bien que je vous dise ce qui s'est passé dans ma chambre, puisque je n'en suis pas sorti un seul instant, et avec qui j'ai parlé pendant mon séjour à Bourg-en-Bresse, puisque je n'y ai vu personne, autre que celui que j'ai prié de me venir voir.

Après avoir justifié mes discours, j'en prouve la vérité par ma conduite extérieure.

Je n'ai pas toujours été de l'opinion qui a formé tous les décrets de l'Assemblée et je pense encore comme je pensais en m'y opposant ; mais en gardant mon opinion, j'ai toujours soumis ma conduite aux décrets.